

Nº 5378¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant approbation des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptés par les Parties à la Convention le 28 novembre 2003

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(11.10.2005)

Par dépêche en date du 13 juillet 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi mentionné sous rubrique. Au texte du projet comprenant un seul article, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte des amendements à approuver.

Le projet sous avis a pour but d'adopter deux amendements à la Convention CEE-ONU, du 17 mars 1992, sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux faite à Helsinki, le 17 mars 1992, amendements qui modifient les articles 25 et 26 de la Convention de façon à ce que tout Etat appartenant à une commission régionale de l'ONU autre que la CEE-ONU puisse également adhérer à ladite Convention.

Les amendements n'ont aucun effet direct pour le Luxembourg en matière de gestion transfrontière des eaux avec nos voisins.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler et ne s'oppose pas à l'adoption du projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 octobre 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

